



Association Nationale pour une
Protection Sociale Alternative

Protection sociale alternative

L'Association nationale pour une protection sociale alternative s'est mise en place en 1986 pour assurer une couverture sociale à des personnes ne bénéficiant pas des minimas requis pour entrer dans la catégorie des caisses de Sécurité sociale. A l'époque, cela concernait pas mal de maraîchers bio, d'artisans ayant une faible activité, de personnes ayant fait le choix de vivre dans la simplicité, de néo-ruraux, d'éco-entrepreneurs... Avec l'arrivée du RMI, les effectifs ont fondu, ce mouvement s'amplifiant avec la mise en place de la CMU, couverture médicale universelle.

L'ANPSA a, de fait, dû revoir son fonctionnement et elle s'est ouverte à des assurés sociaux comme « complémentaire » sans pour autant abandonner les non assurés qui existent toujours. Avec le recul d'une vingtaine d'années, le rapport prestations/cotisations se révèle durablement excellent. Les personnes qui choisissent un mode de vie sain et qui sont responsables de leur santé sont bien des facteurs de modération des dépenses médicales.

Aujourd'hui, l'ANPSA propose aux associations d'usagers et/ou professionnels de médecines douces, naturelles, non conventionnelles, la constitution d'une plate-forme de structures sur le thème des assurances alternatives et de la prise en charge de ces médecines avec l'idée, à terme, de déboucher sur une véritable mutuelle d'assurances.

(Dossier de presse : mensuel SILENCE n° 314 – septembre 2004.)

EXTRAIT des STATUTS de l'ANPSA

ARTICLE 2 : BUT

Cette association a pour but de favoriser toutes relations ainsi que toutes études, recherches et propositions, permettant la promotion de formules alternatives de protection sociale dans une logique de solidarité de groupe et de responsabilisation.

Plus particulièrement l'association se donne prioritairement pour objet de soutenir :

1 - les personnes exclues de tous les régimes obligatoires de protection sociale, en leur permettant de constituer des structures sociales de substitution ou de bénéficier dans les meilleures conditions de celles présentes sur le marché,

2 - les usagers des médecines « douces », aux mêmes fins que ci-dessus.

Si vous n'êtes pas affiliés à un régime obligatoire d'assurance maladie, notre association propose une *couverture frais de santé complète « au premier euro » en assurance de groupe.*

Aux rencontres « Vivre et Travailler Autrement », dans les années 80, l'ANPSA a été créée par des personnes, groupes et initiatives alternatifs au système.

C'est pourquoi a été négocié pour le compte des adhérents NON ASSURES SOCIAUX une **couverture maladie complète** (100% de la Base de remboursement de l'Assurance Maladie, *soit régime de base + la complémentaire*). Les ASSURES SOCIAUX, quant à eux, se voient proposer la *complémentaire* seulement. L'expérience, depuis plus de vingt ans, montre une meilleure maîtrise des dépenses de santé par la responsabilisation et la qualité du mode de vie.

Aujourd'hui, le droit européen attire l'attention sur le flux migratoire des *ressortissants communautaires inactifs* en leur faisant obligation* d'être couverts par une **assurance maladie complète**. L'offre de l'ANPSA de groupement d'assurés, qui a déjà fait ses preuves, correspond parfaitement à cette nouvelle demande.

* Lorsqu'ils ne relèvent plus (ou pas encore) d'un régime légal obligatoire (carte européenne d'assurance maladie E 106, E 121, retraite...voire CMU après 5 ans de résidence régulière...).

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à notre association :

Correspondance : ANPSA c/o M. DUMONT
161 boulevard Lefebvre – 75015 Paris
Tél. et fax : 01.40.45.05.60

Site internet : www.anpsa.org

Siège social : ANPSA c/o M. LECUYER
753 route de Saint Etienne – 82230 Monclar-de-Quercy
Tél. : 05.63.30.33.55